Lyon. Il commence par rappeler que déjà sous l'ancien régime le dépôt placé sous le vaisseau de la bibliothèque fut déclaré municipal, ce qui était indiqué par l'inscription placée sur le quai du Rhône, au-dessus de la voute, portant ces mots : « Bibliothèque de la ville ».

- « Avec le retour du calme, dit-il ensuite, les bibliothèques monastiques furent mises à la disposition de la Nation, mais ces livres gissent encore épars. La belle bibliothèque des Augustins, formée par le P. Janin, celle des Cordeliers rangée par le P. Dumas, celles des Missionnaires, des Carmes-Déchaussés, des Jacobins, des Minimes, du Petit-Collège ont été apportées au Collège, mais elles sont encore dans les combles, dans l'ancienne infirmerie de l'Oratoire. Plus de 50,000 volumes sont entassés, les planchers en sont surchargés, ils gissent là sans honneur et sans utilité. Cependant, les commissaires chargés par le gouvernement d'organiser le Lycée ont besoin du local pour y placer un pensionnat provisoire jusqu'au moment où un local plus considérable, plus conforme au nombre des élèves fixé par la loi, pourra être réparé et rendu à sa destination.
- « Il faut donc déblayer l'infirmerie et faire un triage des livres utiles et des doubles. La loi constitutive des Ecoles centrales avait placé ce dépôt entre les mains de son bibliothécaire. Une loi postérieure ayant supprimé les Ecoles centrales, il s'agit de pourvoir aussi à la nomination d'un bibliothécaire.
- « Le Conseil voudra donc bien proposer le citoyen Tabard, professeur, versé dans les sciences mathématiques et le citoyen . . . . . père de famille, professeur de législation, bibliothécaire de l'Académie et de celle dite Adamoli, pour remplir les fonctions de conservateurs de la Bibliothèque publique de la ville, nommer deux garçons de salle et pourvoir au chauffage. »